

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° I-3
24SGADB0061**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
13 septembre 2024

Date d'affichage :
20 septembre 2024

OBJET:
CAUE 71 - Cotisation annuelle

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Paul LUARD -

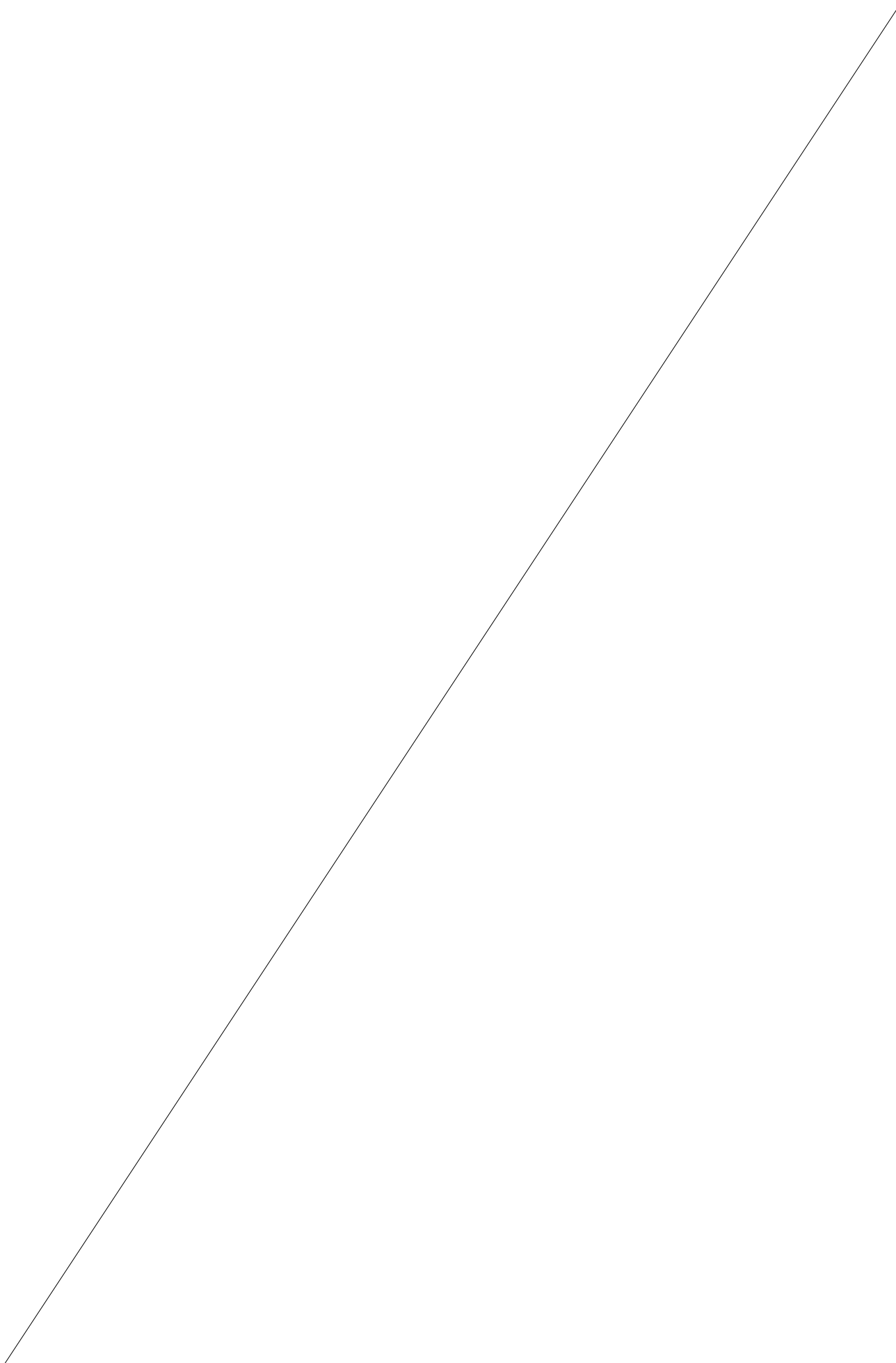
CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture créant les CAUE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel » est l'un des objectifs des collectivités publiques en matière d'urbanisme,

Le rapporteur expose :

« Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE71) est un organisme associatif de conseil et d'aide à la décision dont les missions visent à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Issu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le CAUE71 intervient dans le territoire départemental de Saône-et-Loire depuis 1980.

Ainsi, la CUCM sollicite le CAUE pour ses actions d'aménagement, notamment lors de la conception d'espace public, qui apporte, dans ce cadre, une expertise architecturale et paysagère complémentaire.

Pour compléter sa mission de conseil en matière d'efficacité et d'alternative énergétique, le CAUE accueille depuis le 15 mars 2005 un espace de conseils aux particuliers sur les économies d'énergie devenu Espace France Rénov' en 2022. Cinq conseillers informent et conseillent gratuitement les particuliers sur les questions relatives à l'efficacité énergétique et au changement climatique : rénovations globales, type d'équipement à privilégier, aides financières accordées, etc.

Ce faisant, l'association s'inscrit dans le développement des actions de maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment et de la sensibilisation de la population aux problématiques climat-air-énergie que la Communauté urbaine Creusot-Montceau estime nécessaire pour l'atteinte des objectifs de son Plan climat énergie air territorial adopté lors du conseil communautaire du 1er octobre 2020.

Les actions menées par le CAUE contribuent donc de manière active à la satisfaction de l'intérêt général, et s'inscrivent dans la logique opérationnelle du Plan climat air énergie territorial de la CUCM et de ses politiques d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et d'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, la CUCM travaille en partenariat avec le CAUE 71, à travers :

- Son adhésion au CAUE 71 et le versement d'une cotisation annuelle de 1 170 €
- La signature d'une convention d'objectifs annuelle et le versement d'une subvention de 8 000 € par an (ayant fait l'objet d'une délibération du conseil de la Communauté Urbaine du 27 juin 2024).

La cotisation annuelle, jusque-là d'un montant de 1 170 €, a été revalorisée en 2024. Elle s'élève ainsi à 900 € + 0,005 €/habitants soit 1 353,37 € pour la CUCM. Le versement de cette cotisation revue à la hausse nécessite une validation des instances communautaires.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il est proposé de confirmer l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Saône-et-Loire en approuvant le paiement du montant revalorisé de la cotisation annuelle.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De verser la cotisation annuelle revalorisée correspondante à la qualité d'adhérant à l'association « Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Saône-et-Loire » à compter de l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se référant à ce versement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard FREDON

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Bernard FREDON

